

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Statut du site d'extraction:**  
 O Ouvert sous conditions, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**  
 Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi  
 Périmètre urbain  
 Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel  
 Terrain ou le droit de jacobinage et de désigner sur carte est temporairement suspendu  
 Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre  
 Terrain incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**  
 Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre  
 Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terrains de catégorie II  
Terrains de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Mississinag de Bétiame, Essipi, Mashtewash, Nutsukuan

Frontières

Frontière internationale  
Frontière interprovinciale  
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998

Est de 22°22' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07"

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

